

Règlement numéro 173

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin de limiter le nombre de commerces de vente de machineries agricoles dans la zone agricole numéro 22A.

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 19 mai 2009 ;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert désire amender le règlement de zonage numéro 82 ;

Attendu que les pouvoirs conférés à la municipalité de Saint-Cuthbert par les dispositions du paragraphe 4.1 de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le but du présent règlement est de contingenter par zone le nombre maximal « d'usage » identiques ou similaires et notamment le nombre de commerces de vente de machinerie agricole dans la zone agricole numéro 22A ;

rés.2855-09

En conséquence, il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu qu'un règlement portant le numéro 173 soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Le règlement de zonage numéro 82 est modifié par l'ajout de l'article 8.2.8 comme suit :

Article 8.2.8- L'usage « machinerie agricole »

Dans la zone 22A, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages reliés à la machinerie agricole, y compris dans un même immeuble, est limité à un (1). Pour les fins du présent article, sont considérés comme étant un usage relié à la machinerie agricole, les usages suivants : vente de machinerie agricole, réparation de machinerie agricole, fabrication de machinerie agricole, entreposage de machinerie agricole, entretien de machinerie agricole, assemblage et/ou démantèlement de machinerie agricole.»

Article 3- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifié pour le groupe « *Commerce et service* » en ajoutant « **note 13** » à la zone 22A pour les colonnes intitulés : « *Commerce de détail* » et « *Commerce en gros* ».

Article 4- La grille de spécifications « *Notes* » est modifié par l'ajout de :

Note 13 : L'usage machinerie agricole défini à l'article 8.2.8 est limité à un (1).

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

M. Bruno Vadnais, Maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier.

Avis de motion : 19 mai 2009

Adoption : 27 juillet 2009

Approbation MRC : 15 octobre 2009

Publication : 21 octobre 2009

Entrée en vigueur : 15 octobre 2009